

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Garancières, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames LESADE, SEYSSEL, PARENT, MERIAUX, POENSIN, ELUAU, BEAUMES, LE GUELLAUT, CHABANNE, HAMET, COLLARD, Messieurs MICHELOT Pascal, BONAMY, COCHELIN, MICHELOT Valentin, SARAZIN, ASTRUC, BROS-LACAN, WAGNER, COTTIN, ALVES MARTINS, DENIN.

Absents excusés : Mme DA COSTA conseillère municipale donne pouvoir à M. ALVES MARTINS

Un scrutin a eu lieu ; Madame Catherine HAMET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/24 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025/20 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune.

Mme Le Maire s'étant retirée, M. MICHELOT Pascal est désigné pour faire procéder au vote.

M. MICHELOT Pascal rappelle qu'une note de présentation du Compte Financier Unique a été diffusée à l'ensemble des élus, que les commissions se sont réunies, que des réunions pour répondre aux différentes interrogations se sont tenues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice		462 159.46 €	2 262 624.33 €
Recettes de l'exercice		975 282.01 €	2 471 980.09 €
Résultat de l'exercice	Excédent	513 122.55 €	209 355.76 €
	Déficit		
Solde d'exécution 2024	Excédent		1 321 698.98 €
	Déficit	635 917.99 €	
Restes à réaliser	Dépenses	994 445.26 €	
	Recettes	286 602.21 €	
Résultat de clôture	Excédent		1 531 054.74 €
	Déficit	830 638.49 €	

Délibération n°2026/25 : Affectation du résultat 2025

Vu le compte de gestion 2025,
Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025

le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice :	209 355.76 €
B. Résultats antérieurs reportés	1 321 698.98 €
C. Résultat à affecter (A+B)	1 531 054.74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	122 795.44 €
E. Solde des restes à réaliser	707 843.05 €

Besoin de financement : (D+E) 830 638.49 €

Affectation :

1) Affectation en réserves au 1068 en investissement	830 638.49 €
2) Report en fonctionnement au 002	700 416.25 €

Délibération n°2026/26 : Vote du budget primitif 2026

Vu le Compte Financier Unique 2025,
Vu l'affectation des résultats de clôture 2025,
Considérant la tenue des diverses commissions et réunions d'informations qui se sont tenues pour élaborer le budget primitif 2026,
Considérant la présentation du projet du budget primitif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section Investissements : 1 936 233.20 €
Section de fonctionnement : 3 150 304.20 €

Délibération n°2026/27 : Création Commissions Municipales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales, ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commission ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place des commissions ci-après énumérées et d'élire les membres des dites commissions comme suit :

- **Travaux et Cadre de vie :**
M. Valentin MICHELOT, M. AVES MARTINS, M. SARAZIN, M. BROS-LACAN, Mme POENSIN, M. COTTIN, M. ASTRUC.
- **Commission Développement durable Communication Culture et Vie associative :**
Mme COLLARD, Mme PARENT, Mme SEYSSEL, Mme POENSIN, M. WAGNER, Mme HAMET, Mme MERIAUX, M. MICHELOT Valentin.
- **Prévention et valorisation du Patrimoine Communal :**
M. ALVES MARTINS, M. Valentin MICHELOT, M. SARAZIN, M. ASTRUC, M. COTTIN, Mme MERIAUX, M. Pascal MICHELOT, Mme ELUAU, Mme CHABANNE.
- **Solidarité Familles et Jeunesse :**
M. Valentin MICHELOT, Mme COLLARD, Mme POENSIN, Mme DA COSTA, Mme CHABANNE.
- **Vie économique proximité et évènementiel :**
Mme COLLARD, Mme MERIAUX, Mme HAMET, Mme ELUAU, Mme CHABANNE, Mme SEYSSEL, Mme POENSIN, M. DENIN, Mme DA COSTA, Mme PARENT.
- **Commission Urbanisme :**
M. MICHELOT Valentin, M. SARAZIN, Mme LE GUELLAUT, M. ASTRUC, M. COTTIN, Mme MERIAUX, M. Pascal MICHELOT, Mme POESIN, M. BROS LACAN, Mme DA COSTA, Mme BEAUMES ;
- **Commission Finances :**
Mme SEYSSEL, M. Pascal MICHELOT, Mme PARENT, M. BONAMY, Mme MERIAUX, M. COCHELIN, Mme LE GUELLAUT, M. BROS-LACAN, Mme BEAUMES, Mme CHABANNE

PRECISE que Madame le Maire préside l'ensemble des commissions.

DELIBERATION n°2026/28 : Evolution du statut du Comité de Jumelage, passage en Association de droit commun

Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du comité de jumelage liant la commune de Garancières au comité de jumelage de Garancières en date du 9 décembre 2005,
CONSIDÉRANT l'engagement et le travail mené depuis de nombreuses années par les membres du comité de jumelage, que la commune tient à saluer,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire évoluer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de ses actions de jumelage afin de les adapter aux enjeux actuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités respectifs de la commune et des acteurs associatifs,

CONSIDÉRANT l'intérêt de replacer le comité dans le cadre du droit commun des associations, afin de permettre à ses membres de poursuivre leurs activités librement et de manière autonome,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE ne pas renouveler la convention liant la commune au comité de jumelage de Garancières à compter du 1^{er} septembre 2026, ou d'y mettre fin dans le respect des dispositions prévues,

Article 2 : DECIDE que la commune pourra verser une subvention dont le montant seront décidés par le conseil municipal chaque année après dépôt de la demande par l'association,

Article 3 : AUTORISE toutefois la mise à disposition de moyens matériels et humains, selon des modalités définies en concertation avec l'association, dans un souci de bonne organisation et de continuité,

Article 4 : CLARIFIE qu'à compter de cette date, le comité de jumelage devient une association de droit commun, indépendante de la commune, et que toute participation à ses activités dans le cadre légal des associations loi 1901,

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision au comité de jumelage et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/29 : Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'utilisation de l'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2008 instituant des redevances d'occupation du domaine public,
Considérant la nécessité de mettre en place une redevance d'occupation pour l'utilisation du domaine public de la commune la redevance d'utilisation d'électricité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Juin 2026, les redevances d'occupation du domaine public et la redevance de l'électricité comme suit

CATEGORIE / ANIMATIONS FORAINES REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS APPLICABLES AU 1er/01/2026 PAR JOUR D' EXPLOITATION
OCCUPATION FORAINE < à 20m ²	5,35 € / jour
OCCUPATION FORAINE < à 50m ²	7,50 € / jour
OCCUPATION FORAINE < à 100m ²	9,60 € / jour
OCCUPATION FORAINE < à 150m ²	11,75 € / jour
OCCUPATION FORAINE > à 150m ²	16,00 € / jour

ANIMATIONS FORAINES REDEVANCE ELECTRICITÉ	TARIFS APPLICABLES AU 1er/01/2026 PAR JOUR D' EXPLOITATION
Jusqu'à 16A	5,10 € / jour
Jusqu'à 32A monophasé	7,15 € / jour
Jusqu'à 32A Triphasé	10,20 € / jour
Jusqu'à 63 Triphasé	12,00 € / jour
Au-delà de 63 Triphasé	15,00 € / jour

DIT que chaque demande sera écrite, comprendra les détails techniques de l'organisation et restera, en tout état de cause, soumise à l'approbation de Madame le Maire. L'autorisation sera délivrée sous réserve du paiement de la redevance ainsi fixée,

DIT que le paiement s'effectuera d'avance par l'intermédiaire de Monsieur le Receveur Municipal.

Délibération 2026/30 : Approbation du projet de vidéoprotection et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de vidéoprotection pour renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire, ce dispositif permettra notamment de prévenir les actes de délinquance et d'incivilité, de sécuriser les bâtiments publics et les espaces sensibles, d'assister les forces de l'ordre dans leurs missions.

Vu le coût de ce projet estimé à 247 900 HT soit 297 480 € TTC.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2026.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de la mise en place de vidéoprotection tel que présenté,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR auprès de l'état dans le cadre de la DETR – programmation 2026,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux
Travaux	232 900	279 480				
Maîtrise d'oeuvre	15 000	18 000				
			DETR	74 370		30%
			Région	68 532		27.65%
			Auto-financement	104 998	154 578	42.35%
TOTAL	247 900	297 480				

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, chapitre 21 de la section d'investissements,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération 2026/31 : Vote des taux des Taxes Directes Locales

Vu le Code Général des Collectifs Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes prévues au titre de l'année 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux comme suit pour l'année 2026 :

Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	25,34 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	54,78 %
Taxe d'habitation (TH)	10.16 %

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 31

La secrétaire de séance

Madame Le Maire

Catherine HAMET

Ghislaine LESADE